

COMITÉ DE FILIÈRE « PETITE ENFANCE »

Réunion plénière du cycle 4

11 mai 2023

ORDRE DU JOUR

- I. Accueil par la Présidente, Madame Elisabeth Laithier
- II. Présentation et mise au vote du nouveau règlement intérieur (modification de l'article 4.2)
- III. Retour sur les points marquants du Cycle 4
- IV. Perspectives pour le Cycle 5 (mai à décembre 2023)
- V. Questions et Points divers

I- ACCUEIL ET INTRODUCTION

II- PRÉSENTATION ET MISE AU VOTE DU
NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2)

RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET INTÉGRATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION

- Constat partagé lors du bureau du 15 septembre 2022 d'une méthode de prise de décision lourde et compliquée
- Proposition de la part de la Secrétaire générale de nouvelles dispositions relatives aux modalités de prise de décision sur la base des échanges en bureau
- Consultation de l'ensemble des membres du bureau **pour modifier l'article 4-2 « Rôle et fonctionnement » du règlement intérieur et ainsi faciliter la prise de décision**
- Amendements apportés par une partie des membres du bureau qui ont répondu à l'exercice (plus de 3).

➔ **Le nouveau règlement est soumis au vote des membres du Comité de filière.**

4-2. Rôle et fonctionnement

a. Le bureau est chargé d'assurer l'interface entre d'une part la présidence générale du comité de filière et d'autre part les travaux particuliers des groupes transversaux et thématiques. A ce titre, le bureau est l'enceinte au sein de laquelle :

- sont exposées et discutées les orientations de la présidence générale pour la conduite des travaux du comité de filière ;
- sont exposés et discutés l'avancée et les conclusions des travaux des groupes transversaux et thématiques ;
- sont exposés et discutés tous les sujets d'organisation interne au comité de filière, notamment les projets de modification de son règlement intérieur.

b. Il est ordinairement animé par le secrétaire général, ou exceptionnellement par le président, à sa demande ou à celle de la majorité des membres du bureau.

A ce titre, le secrétaire général détermine le rythme des réunions du bureau, les convoque et en établit l'ordre du jour, lequel tient compte des propositions le cas échéant transmises par les membres du bureau, ainsi que, lorsqu'il y a lieu, le relevé de décisions.

c. Les membres du bureau au titre de suppléants n'y siègent qu'en cas d'empêchement du membre titulaire ou sur sa demande.

d. Le bureau est compétent :

- pour autoriser le président à s'exprimer au nom du comité de filière au titre du 3-1.b. Il se prononce alors sur la base d'un projet de mandat proposé par le secrétaire général ou par au moins 3 organisations à la majorité des membres du bureau éventuellement modifié dans les conditions prévues au e. ;

- pour adopter une résolution, établie à la lumière des travaux particuliers des groupes transversaux ou thématiques et dans le respect de leur orientation générale, ou plus généralement de la vie interne du comité de filière. Il se prononce alors sur la base d'un projet de résolution proposé par le secrétaire général ou par au moins 3 organisations à la majorité des membres du bureau éventuellement modifié dans les conditions prévues au e. ;

- pour adopter un projet d'avenant au contrat constitutif du comité de filière ou au règlement intérieur général. Il se prononce alors sur la base d'un pré-projet d'avenant proposé par le secrétaire général ou par au moins 3 organisations à la majorité des membres du bureau éventuellement modifié dans les conditions prévues au e.

e.

1 – Sont soumises au vote les propositions de résolutions présentées par au moins 3 organisations ; déposées au moins 3 jours ouvrés avant la date du bureau ainsi que les propositions de résolutions déposées jusqu'au dernier moment et y compris en séance par la Présidente la(e) président(e) ou la présidence ou le-la SG exclusivement lorsqu'elles visent à tenter de faire la synthèse de plusieurs propositions de résolution pouvant être complémentaires et sans dénaturer le sens global émis.

2 – lorsqu'un projet de texte quel qu'il soit est soumis à l'approbation du bureau, toutes les organisations peuvent déposer des amendements jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date du bureau.

Les amendements prennent la forme de demande explicite de retrait, d'ajout ou de modification de texte; les amendements sont partagés avec l'ensemble des membres du bureau dans les 5 jours ouvrés précédents la date de bureau.

Jusqu'à 2 jours ouvrés avant la tenue du bureau, les organisations peuvent aussi proposer des sous-amendements des amendements déposés en vue d'aboutir à une position de consensus.

Seuls la Présidente la(e) président(e) ou la présidence ou le-la SG peuvent déposer des amendements ou sous-amendements jusqu'au dernier moment et y compris en séance, mais exclusivement lorsqu'ils visent à faire la synthèse de plusieurs propositions de résolution pouvant être complémentaires

~~*Les résolutions et amendements sont adoptées à la majorité absolue des votants.*~~

f. Lorsque les membres du bureau ne parviennent pas à une décision par consensus, il est procédé à un vote.

Les décisions sont valablement prises dès que deux tiers au moins des membres du bureau sont présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix, et peut déléguer sa voix à un autre membre du bureau ; chaque membre du bureau ne peut se voir déléguer qu'une seule voix. Les délibérations sont acquises à la majorité simple des membres votants présents ou représentés. En cas de partage égal des voix

- 4-2. Rôle et fonctionnement

- a. Le bureau est chargé d'assurer l'interface entre d'une part la présidence générale du comité de filière et d'autre part les travaux particuliers des groupes transversaux et thématiques. A ce titre, le bureau est l'enceinte au sein de laquelle :

- - sont exposées et discutées les orientations de la présidence générale pour la conduite des travaux du comité de filière ;
- - sont exposés et discutés l'avancée et les conclusions des travaux des groupes transversaux et thématiques ;
- - sont exposés et discutés tous les sujets d'organisation interne au comité de filière, notamment les projets de modification de son règlement intérieur.

- b. Il est ordinairement animé par le secrétaire général, ou exceptionnellement par le président, à sa demande ou à celle de la majorité des membres du bureau.

- A ce titre, le secrétaire général détermine le rythme des réunions du bureau, les convoque et en établit l'ordre du jour, lequel tient compte des propositions le cas échéant transmises par les membres du bureau, ainsi que, lorsqu'il y a lieu, le relevé de décisions.

- c. Les membres du bureau au titre de suppléants n'y siègent qu'en cas d'empêchement du membre titulaire ou sur sa demande.

- d. Le bureau est compétent :

- - pour autoriser le président à s'exprimer au nom du comité de filière au titre du 3-1.b. Il se prononce alors sur la base d'un projet de mandat proposé par le secrétaire général ou par la majorité des membres du bureau, éventuellement modifié dans les conditions prévues au e ;

- - pour adopter une résolution, établie à la lumière des travaux particuliers des groupes transversaux ou thématiques et dans le respect de leur orientation générale, ou plus généralement de la vie interne du comité de filière. Il se prononce alors sur la base d'un projet de résolution proposé par le secrétaire général ou par au moins 3 organisations, éventuellement modifié dans les conditions prévues au e. ;

- - pour adopter un projet d'avenant au contrat constitutif du comité de filière ou au règlement intérieur général. Il se prononce alors sur la base d'un pré-projet d'avenant proposé par le secrétaire général ou par la majorité des membres du bureau.

- e. Concernant les modalités de prises de décision internes au bureau :

- - sont soumises au vote les propositions de résolutions présentées par au moins 3 organisations ; déposées au moins 3 jours ouvrés avant la date du bureau ainsi que les propositions de résolutions déposées jusqu'au dernier moment et y compris en séance par la présidence ou le secrétaire général exclusivement lorsqu'elles visent à tenter de faire la synthèse de plusieurs propositions de résolution pouvant être complémentaires et sans dénaturer le sens global émis.

- - lorsqu'un projet de texte quel qu'il soit est soumis à l'approbation du bureau, toutes les organisations peuvent déposer des amendements jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date du bureau.

- Les amendements prennent la forme de demande explicite de retrait, d'ajout ou de modification de texte; les amendements sont partagés avec l'ensemble des membres du bureau dans les 5 jours ouvrés précédents la date de bureau.

- Jusqu'à 2 jours ouvrés avant la tenue du bureau, les organisations peuvent aussi proposer des sous-amendements des amendements déposés en vue d'aboutir à une position de consensus.

- Seuls la présidence ou le SG peuvent déposer des amendements ou sous-amendements jusqu'au dernier moment et y compris en séance, mais exclusivement lorsqu'ils visent à faire la synthèse de plusieurs propositions de résolution pouvant être complémentaires.

- f. Lorsque les membres du bureau ne parviennent pas à une décision par consensus, il est procédé à un vote.

- Les décisions sont valablement prises dès que deux tiers au moins des membres du bureau sont présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix, et peut déléguer sa voix à un autre membre du bureau ; chaque membre du bureau ne peut se voir déléguer qu'une seule voix. Les délibérations sont acquises à la majorité simple des membres votants. En cas de partage égal des voix, celle du ou de la secrétaire général, ou de la présidence lorsqu'elle assure l'animation de la réunion, est prépondérante.

VOTE

III –POINTS MARQUANTS DU CYCLE 4

LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION



Les actions de communication :

- ✓ **1 film de 30 secondes, décliné en 20 et 3x10 secondes**, valorise les compétences de trois professionnels de la petite enfance. Il a été diffusé en TV et sur le web du 14 au 30 avril 2023.
- ✓ **3 affiches**, disponibles en formats A3 et A4, reprend les 3 scénettes du film :
- ✓ **6 témoignages vidéo de professionnels de la petite enfance** illustrant les 6 fiches métiers
- ✓ **2 ambassadeurs de la campagne** (Aurélie Lesous, chargée de mission Éveil et Éducation artistiques et culturels, enfance et famille au Ministère de la culture et Alexia Poirier, infirmière puéricultrice et fondatrice du projet Parlons Bambins)
- ✓ **1 motion design**, présentant le secteur de la petite enfance et les métiers qui en découlent.
- ✓ **1 dossier de presse et un [communiqué de presse digital](#)**
- ✓ **1 kit de communication**, destiné aux partenaires,
- ✓ La campagne renvoie sur le **site** solidarites.gouv.fr, via l'url de communication : www.metiers-petite-enfance.gouv.fr

LA PRÉFIGURATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA QVCT PETITE ENFANCE

Les enseignements des 4 séminaires conduits par l'ANACT : cf. présentation complète en ANNEXE

LES PRINCIPALES AVANCÉES

➤ GT Pénurie

- Avancée sur l'élaboration GPEC et mobilisation des régions
- Mobilisation Pôle emploi et DGEFP
- FAQ relative à l'apprentissage

	Nombre de places des Eaje (2022)	Nb Etp manquant pour 1 000 places (2022)	AP Diplômés 2021 (y compris VAE) pour 1 000 places	IP Diplômés 2021 pour 1 000 places	EJE Diplômés 2021 pour 1 000 places
Auvergne-Rhône Alpes	49 631	21,3	17,0	2,6	3,2
Bourgogne-Franche-Comté	11 520	19,3	12,4	3,5	4,9
Bretagne	11 936	14,4	14,6	2,4	3,6
Centre Val de Loire	10 449	14,8	7,3	3,6	4,7
Corse	1 731	18	16,8	0,0	0,0
Grand Est	31 409	17,4	13,2	2,9	5,0
Hauts-de-France	24 275	20,8	9,4	4,5	4,4
Ile-de-France	124 768	29,2	16,5	1,9	3,6
Normandie	13 151	15,8	12,5	3,5	2,7
Nouvelle-Aquitaine	26 917	15,3	10,8	1,2	3,5
Occitanie	36 022	18,4	8,7	3,3	3,2
Pays de la Loire	17 431	17,3	5,3	3,3	4,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	39 521	19	19,2	2,0	2,7
Guadeloupe-Martinique-Guyane	6 637	24,0	14,6	4,1	2,6
Réunion-Mayotte	ND	ND	ND	ND	ND
ENSEMBLE (hors Mayotte)	411 959	21,6 (hors Mayotte)	12,4 (hors Réunion et Mayotte)	2,5 (hors Mayotte et Réunion)	3,7 (hors Réunion et Mayotte)

➤ GT Rémunération : travaux en cours de finalisation dans le cadre de la mission IGAS

➤ Rapport IGAS qualité d'accueil présenté au CFPE le 6 avril : un projet d'avis est soumis au bureau exceptionnel du 15 mai

IV –PERSPECTIVES POUR LE CYCLE 5

PERSPECTIVES POUR LE CYCLE 5

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- **Finaliser les travaux sur l'accueil individuel** et proposer une feuille de route au Ministre en juin 2023 (tous les GT)
=> proposition d'un bureau dédié
- **GT Etudes et données :**
 - Tableau de bord des données sur les formations (y compris VAE)
 - Finaliser la trame de données nécessaires pour suivre les besoins de professionnels supplémentaire
- **GT Pénurie :**
 - Suivi des travaux avec les régions et les centres de gestion
 - Engager les travaux d'élaboration d'un accord-cadre type interOPCOs de POEC « Métiers de la petite enfance »
- **GT Parcours :** Engager les travaux relatifs aux passerelles accueil individuel/collectif et ATSEM/petite enfance et ceux relatifs au socle commun de compétences/certification professionnelle => Proposition d'inviter à ce groupe le CEEPAME, l'UNAFORIS et le CNFPT
- **GT Normes :** Mesures relatives à l'inspection/contrôle des crèches, dans la suite du rapport IGAS
- **GT QVCT :** poursuite des travaux sur l'élaboration de l'Observatoire / Tableaux de bord de suivi QVT
- **GT Rémunération :** finalisation protocole d'accord et chiffrage des impacts financiers

LE CYCLE 5: LE CALENDRIER

Tous les **GT** se tiennent le jeudi de 14h à 16h en distanciel.

MAI

- ✓ **25/05 : GT Normes** (fin de restitution des travaux accueil individuel)

JUIN

- ✓ **08/06 : GT Rémunération** (restitution des travaux conduits par le GT Droits conventionnels coordonnés par l'IGAS)
- ✓ **15/06 : GT Parcours**
- ✓ **22/06 : GT Pénurie**

JUILLET

- ✓ **06/07 : GT Etudes et données**

SEPTEMBRE

- ✓ **07/09 : GT QVCT**
- ✓ **21/09 : GT Pénurie**

OCTOBRE

- ✓ **05/10 : GT Normes**
- ✓ **19/10 : GT Rémunération**

NOVEMBRE

- ✓ **09/11 : GT Parcours**
- ✓ **16/11 : GT QVCT**
- ✓ **30/11 : GT Pénurie**

DECEMBRE

- ✓ **14/12 : Plénière (journée entière, mixte présentiel/distanciel)**

V – QUESTIONS ET POINTS DIVERS

ANNEXE – SUIVI DES PROPOSITIONS ET
RÉSOLUTIONS DU CFPE

Résolutions	Date	Suivi
Acte de candidature à l'expérimentation REVA de facilitation de la VAE.	22/04/2022	Elargissement de l'expérimentation sur les diplômes AP. Suivi réalisé en GT.
Acte de candidature aux travaux d'actualisation des fiches ROME et de la rédaction de fiches emploi complémentaires.	22/04/2022	Suivi en cours avec Pôle emploi.
Engager des travaux pour la réduction des délais de diplomation IPDE/AP, similaires à ceux en cours pour IDE/AS.	22/04/2022	En cours. Suivi réalisé par la DGOS en GT.
Suppression de l'épreuve d'admissibilité de la procédure de recrutement des EJE	22/04/2022	OK via le décret n° 2023-6 du 4 janvier 2023
Intégrer les métiers de la petite enfance à la liste des métiers en tension dans le cadre de la campagne de communication « Mon compte formation »	22/04/2022	Relance réalisée au niveau cabinets ministériels, sans arbitrage favorable à date. Demande d'intégration au plan vivier de Pôle emploi.
Souhait que la référence à l'exercice en établissement d'accueil du jeune enfant des auxiliaires de puériculture soit réintroduite et enjoint le gouvernement à prendre sans délai un décret modificatif de l'article 3 du décret 2021- 1882 du 29 décembre 2021.	13/12/2022	La résolution a été portée : retour négatif de la DGCL sur la base du retour du Conseil d'Etat
Permettre le décompte des apprentis dans l'encadrement des enfants en EAJE, selon certaines conditions permettant de garantir la qualité d'accueil (minimum d'heures de formation, limite quantitative selon la taille des établissements)	13/12/2022	FAQ précisant le statut des apprentis ayant déjà un diplôme requis pour exercer en EAJE. 2 points de la résolution n'ont pas fait l'objet d'avancée (compter 1 à 2 apprentis par crèche après 120 heures de présence et la possibilité de compter les apprentis AP et EJE en tant que catégorie 1 à la moitié de leur formation).

I. REMEDIER A COURT TERME A LA PENURIE DE PROFESSIONNELS

A. Ouvrir un nombre de places ouvertes en formation initiale en adéquation avec les besoins locaux et intégrant l'effet des départs en retraite du seul fait de la pyramide des âges

1. Urgence immédiate

Mesurer, catégoriser et localiser les besoins en termes de professionnels pour pourvoir aux postes non-couverts en EAJE	juin-22	Etude Cnaf juillet 2022
Mobiliser les régions, responsables de l'ouverture de places en formation initiale AP/IP/EJE	juin-22	Accord de principe de Régions de France au niveau cabinet du Ministre, pour engager les travaux techniques sur l'élaboration des trajectoires d'ouverture de places
Mobiliser les rectorats, responsables de l'ouverture de places en formation initiale CAP AEPE	juin-22	En attente. Prioriser la qualité du CAP (suite rapport IGAS)
Accélérer l'arrivée des nouveaux diplômés sur le marché du travail en facilitant l'organisation des jurys AP/IP/EJE	juin-22	Facilitation organisationnelle. Accélération du déstockage des VAE
Acter le statut de "métiers en tension" pour tous les métiers de la petite enfance et les inscrire dans toutes les démarches générales les concernant, notamment la campagne Mon compte formation	juin 2022 résolution le 26/04/2022	Relance réalisée au niveau cabinets ministériels, sans arbitrage favorable à date. Demande d'intégration au plan vivier de Pôle emploi.

2. Moyen terme

Accompagner la mise en œuvre par les comités départementaux des services aux familles de leur mission de recensement prospectif des besoins en professionnels de la petite enfance	juin-22	Décret en cours. Présentation prochain GT
Sensibiliser les régions et les rectorats à cette mission nouvelle des CDSF et convenir des modalités de la prise en compte des besoins en professionnels de la petite enfance ainsi établis dans la programmation de leur offre de formation	juin-22	Travail en cours avec les régions. Préparation de dispositions législatives le cas échéant
Interroger les processus de définition du nombre de postes en FPT à ouvrir par les centres départementaux de gestion	juin-22	Saisine DGCL et démarrage des travaux avec la Fédération nationale des centres de gestion

B. Traiter la question de la reconnaissance des diplômes étrangers, notamment européens

Identifier l'équivalent-niveau français des diplômes étrangers, notamment européens et garantir en droit le rattachement de ces différents diplômes aux 1° et 2° de l'article R.2324-42 du Code de la Santé Publique	juin-22	Arrêté du 29 juillet 2022
--	---------	---------------------------

C. Promouvoir de manière coordonnée les métiers de la petite enfance auprès des jeunes et des personnes en reconversion

Organiser une campagne de promotion des métiers de la petite enfance	juin-22	Campagne lancée en avril et site valorisant les fiches métiers
Construire un accord-cadre type interOPCO de POEC "Métiers de la petite enfance"	juin-22	Non démarré
Acte de candidature aux travaux d'actualisation des fiches ROME et de la rédaction de fiches emploi complémentaires.	résolution 23/04/2022	Suivi en cours avec Pôle emploi.
Mettre en œuvre le Protocole " Insertion dans l'emploi - Petite enfance / 2022-2023 "	juin-22	Suivi au GT Pénurie du 16/03

II. PROPOSER DES PARCOURS PERMETTANT UNE PROGRESSION PROFESSIONNELLE FLUIDE TOUT AU LONG DE LA CARRIERE		
Clarifier le périmètre des stages validables dans le cadre de la formation d'AP	juin-22	Suivi DGOS en GT Parcours du 20 avril. En attente FAQ
Inscrire les métiers de la petite enfance dans toutes les démarches générales de facilitation de la VAE	juin-22	Résolution relative à l'expérimentation REVA de facilitation de la VAE. Suivi en GT Parcours du 20/04/2023
Etudier l'opportunité de délivrer des diplômes AP ou IP avec mention "exercice restreint aux modes d'accueil du jeune enfant"	juin-22	Désaccord de la DGOS // perspectives dans le cadre du plan d'action suite au rapport IGAS
Etudier l'opportunité de créer une certification professionnelle pour chaque métier de l'accueil du jeune enfant	juin-22	Non démarré / perspectives dans le cadre du plan d'action suite au rapport IGAS
Etudier l'opportunité de créer une fonction de niveau 5 / III en accueil collectif	juin-22	
Evaluer l'offre de formation proposée aux professionnels de l'accueil individuel favorisant leur passage vers l'accueil collectif et réciproquement	juin-22	En cours avec la DGCS
Evaluer l'offre de formation proposée aux ATSEM favorisant leur passage vers l'accueil collectif ou individuel et réciproquement	juin-22	Non démarré
Elargissements à certains professionnels de l'accueil individuel et des ATSEM de l'exercice en crèche	juin-22	Arrêté du 29 juillet 2022
Parachever la constitution d'un socle commun de connaissances et compétences en accueil de la petite enfance	juin-22	Non démarré / perspectives dans le cadre du plan d'action suite au rapport IGAS
III. CONSTRUIRE UN OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL A L'ECHELLE DU SECTEUR PETITE ENFANCE		
Etablir un état des lieux des dispositifs existants de suivi de la qualité de vie au travail dans le secteur	juin-22	Préfiguration observatoire accompagné par l'Anact
Sur cette base, déterminer les indicateurs les plus propres au suivi de la QVT à l'échelle de l'ensemble du secteur	juin-22	
Fixer les modalités de remontée des indicateurs ainsi déterminés, d'alerte du comité de filière sur les facteurs dégradant la QVT et de proposition au comité de filière d'évolutions susceptibles d'améliorer la QVT	juin-22	
Solliciter une proposition d'accompagnement global du secteur petite enfance par l'Agence nationale de l'amélioration des conditions de travail	juin-22	
IV. S'ASSURER QUE LES NIVEAUX DE REMUNERATION DESSINENT UN ENSEMBLE COHERENT, APPROPRIE ET SOUTENABLE		
Dresser un panorama des droits sociaux dans les différentes sous-composantes du secteur petite enfance	juin-22	Mission IGAS en cours : - projet de socle social commun définissant des emplois-types - conséquences financières des accords susceptibles d'être passés sur la base du projet de socle social commun
Dresser un panorama des rémunérations perçues par les employés et du coût du travail correspondant pour leurs employeurs dans les différentes sous-composantes du secteur petite enfance	juin-22	
Comparer les niveaux de rémunération du secteur : d'une part, avec d'autres secteurs comparables en France / d'autre part, avec le secteur petite enfance à l'international	juin-22	
Etudier leur impact sur l'équilibre économique des acteurs et les évolutions du système de soutien public susceptibles d'être engagées	juin-22	



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la cohésion sociale

COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE

Préfiguration d'un observatoire QVCT Petite enfance

Point d'étape des premiers travaux

« Faire de la QVCT un pilier stratégique de la filière »

S O M M A I R E



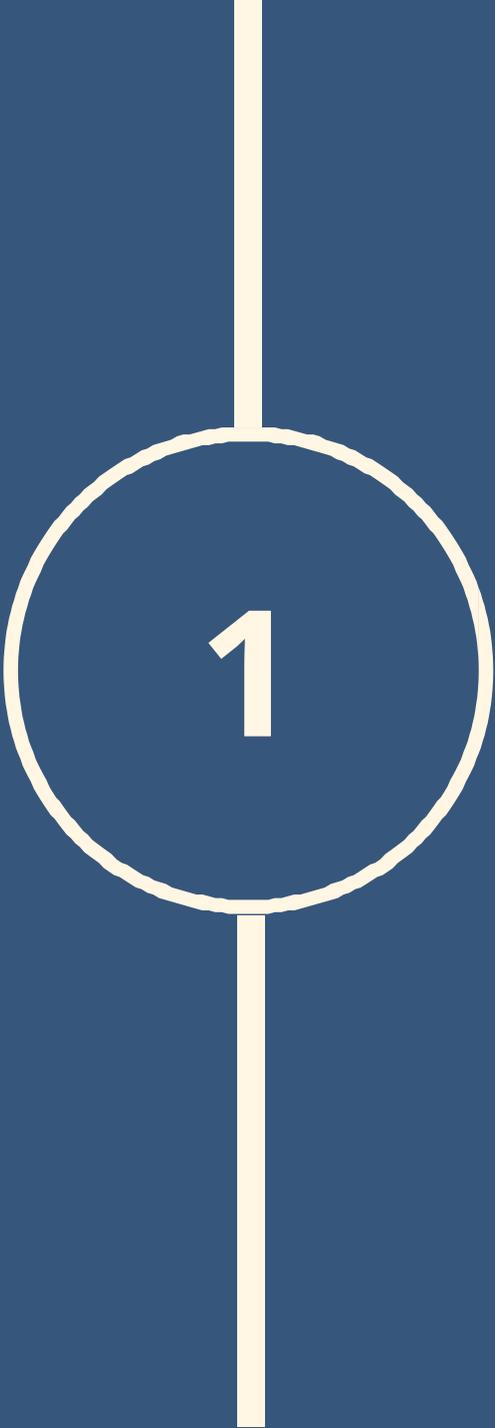
METHODOLOGIE DE TRAVAIL

GROUPE PREFIGURATEUR

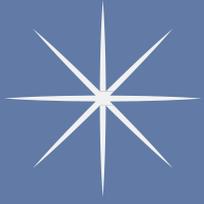
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

PROCHAINES ETAPES

METHODOLOGIE DE TRAVAIL



1



Faire de la QVCT un pilier de la filière petite enfance



GRANDES ETAPES

- **Axe structurant du Comité filière petite Enfance**
- **Convention ANACT - DGCS : accompagnement et expertise**
- **Co-constuction avec un groupe de travail : 4 séminaires de travail**
- **Co-construction et retours expériences des professionnels et acteurs sur le territoire**
- **Préfigurer les missions et le fonctionnement de l'observatoire**



QUI ?

- Comité Filière Petite Enfance (DGCS)
- Direction Générale de la Cohésion sociale (DGCS)
- Agences nationale et régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT - ARACT)

Comité de pilotage national

Territoires Occitanie Nouvelle Aquitaine Réunion

ANACT ARACT



AVEC QUI ?



- Groupe de travail de la Préfiguration

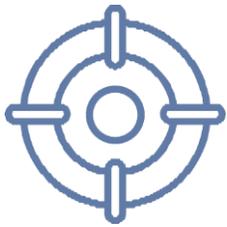
Représentants des 8 branches

Associations catégorielles

Organisations syndicales

Collectivités territoriales

Administration



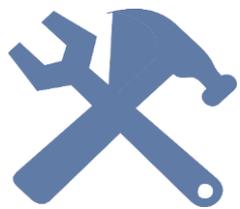
QUOI ?

- Disposer de retours d'expériences sur la QVT sur l'ensemble du territoire
- Construire les conditions d'une vision partagée : appréhender les enjeux de la QVCT



POUR QUOI ?

- Préfigurer un observatoire QVCT de la filière petite enfance : prévention et mise en oeuvre
- Éclairer le comité de filière de la petite enfance sur les orientations à donner au futur observatoire au regard des attentes exprimées par le groupe de préfiguration



COMMENT ?



La préfiguration : co-construction d'un noyau d'acteurs paritaire



**GROUPE
PREFIGURATEUR**





AVEC QUI ?

- Groupe de travail de la Préfiguration

Répresentants des 8 branches

Associations catégorielles

Organisations syndicales

Collectivités territoriales

Administration

36 entretiens individuels/collectifs de 19 entités/structures différentes.

- 4 séminaires de travail

Séminaire 1 : partager un référentiel commun et construire les fondations de l'amélioration de la QVCT petite enfance par le projet observatoire

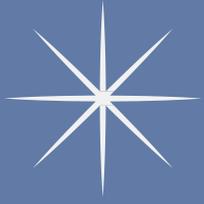
Séminaire 2 : des acteurs, une filière, un observatoire

Séminaire 3 : des missions aux modalités de fonctionnement de l'observatoire

Séminaire 4 : vers des scénarii de portage de l'observatoire

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS





**Décentrement
Croisement des
regards
Déconstruction**



ENSEIGNEMENTS

- **Décentrement des regards**
- **Recentrage sur les conditions et la qualité de vie des professionnels**
- **Un équilibre à restaurer entre le bien être des professionnels et la qualité du service**
- **Prioriser les variables qui impactent la QVCT essentiels au travail de l'observatoire**
- **Déconstruction du positionnement des acteurs**

**INNOVATION ET
TRANSFORMATION
DES MODES DE
FONCTIONNEMENT**

**Besoin de renovation du cadre de
fonctionnement pour permettre à tous les
modes d'accueil d'exister tout en
convergeant vers la qualité pour les
professionnels et l'accueil**

**COMPÉTENCES,
ÉVOLUTION DE
CARRIÈRES ET
VALORISATION/
TRAJECTOIRE
PROFESSIONNELLE**

**Passerelles entre les professions de la petite
enfance
Mieux faire comprendre les métiers de la
petite enfance et toute la palette des
compétences qu'elle implique**

**QUALITÉS ET
RÉGLEMENTATIONS**

- **Contextualiser et expliquer les cadres réglementaires et le sens des normes**
- **Introduire les conditions de travail dans la conception des règles**
- **Liens QVT et qualité de l'accueil**

**Préfiguration de
l'observatoire QVCT Petite
enfance**

**RÉGULATION DES
TENSIONS ET DES
EXIGENCES
(CONTRÔLE ET
INJONCTIONS
PARADOXALES)**

**Rationaliser le besoin entre accompagnement
et contrôle (PMI et CAF)**

**PRÉSERVER LA
SANTÉ DES
PROFESSIONNELS
(GESTION DES
TEMPS,
COMMUNICATION,
PRÉCARITÉ,
PÉNIBILITÉ,
ISOLEMENT)**

**Renforcement de l'accompagnement en santé et prise en
compte des conditions propres au secteur de la petite enfance**

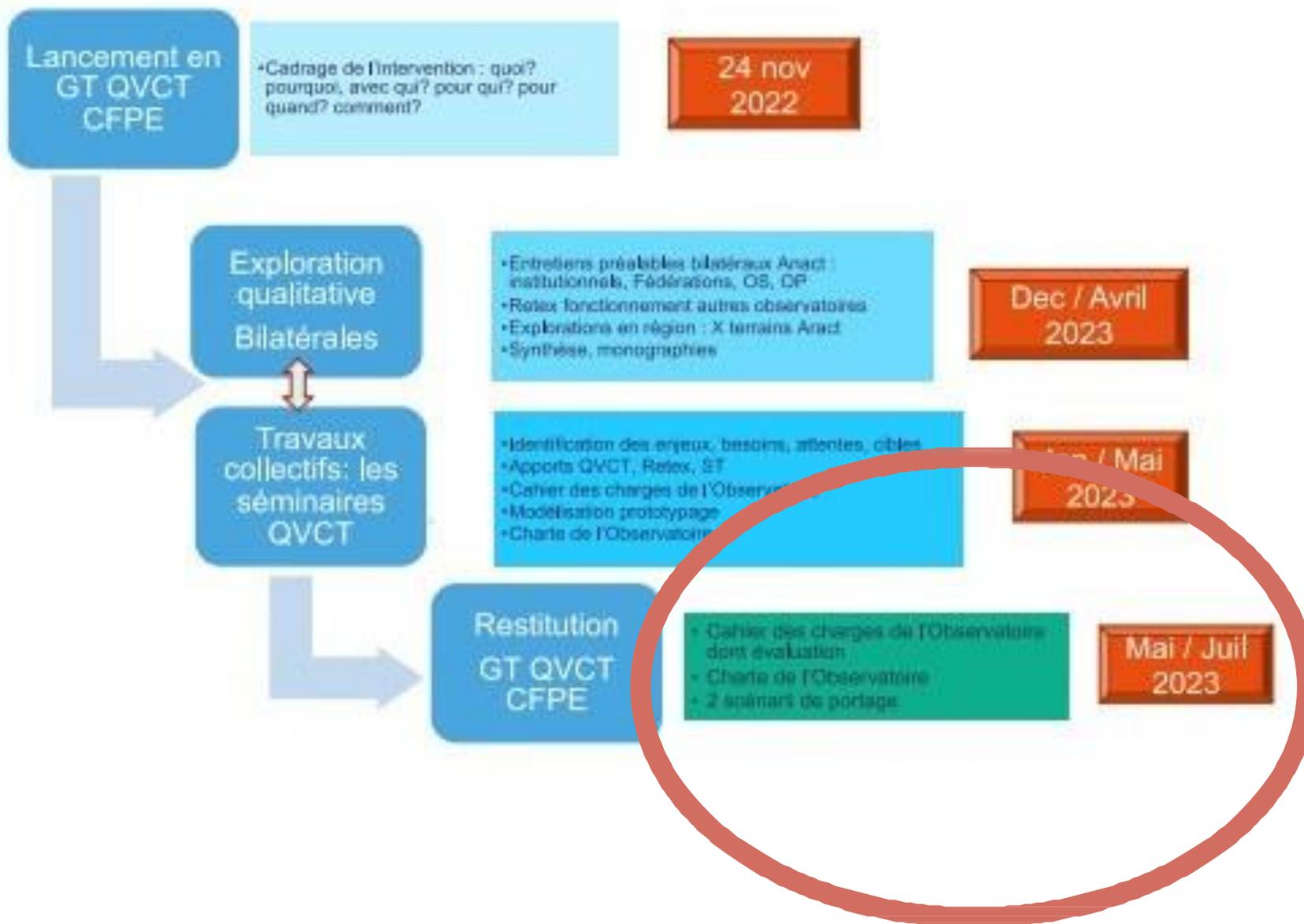
**TEMPS MANAGÉRIAUX ET
ANALYSES DES PRATIQUES**

**Préserver des temps de management,
d'analyses de pratiques, de formation et de
dynamique du projet d'équipe et pédagogique**

PROCHAINES ETAPES



La préfiguration : co-construction d'un noyau d'acteurs paritaire





**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la cohésion sociale

